



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES
COMMUNE DE BANVILLE

Arrêté n° 2025-48

**ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE L'ORME
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
BANVILLE
EN AGGLOMERATION
LE 1^{ER} JUIN 2025**

Le Maire de la commune de Banville,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Considérant la demande présentée par l'Association de l'association Société de chasse de Banville représentée par son président Jérôme LEMARCHAND, d'organiser le vide grenier du dimanche 02 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est strictement interdit à l'entrée du chemin de l'Orme et dans le chemin de l'Orme le 1^{er} juin 2025.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place et entretenus par l'association de la chasse.

Article 3 : Toute infraction du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de l'association Société de chasse de Banville, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de COURSEULLES chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Banville, le 27 mai 2025
Par délégation, le Maire Adjoint
Jérémy TANQUEREL

